



Dakar, le 16 Octobre 2017

Communiqué

Fractionnement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2017 a avalisé la proposition du Conseil d'Administration de procéder à un fractionnement des actions dans un rapport de 01 action ancienne pour 10 actions nouvelles.

La valeur nominale par action s'élève désormais à 100 Fcfa (contre 1 000 Fcfa auparavant). Le nombre d'actions (de chaque actionnaire) est multiplié par 10. Ainsi, le nombre d'actions va s'élever à 32 577 700 actions ordinaires.

Les actions fractionnées seront négociées à partir du 02 novembre 2017 à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Ce fractionnement d'actions répond à une nouvelle réglementation de la BRVM pour favoriser une meilleure liquidité de l'action TOTAL Sénégal.